

## DÉPÔT PAPIER DES BULLETINS DE DÉCLARATION SIGNÉS ÉLECTRONIQUEMENT

Cher Sociétaire,

Comme vous le savez, vous avez la possibilité de déposer vos bulletins de déclaration :

- En ligne, dans votre espace membre sur [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr) dans la rubrique « Déposer une œuvre » ;
- Au siège de la Sacem ou dans l'une de ses Directions régionales/territoriales ou délégations, en personne ou par voie postale (Sacem, 225 avenue Charles-de-Gaulle, 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex). Le bulletin papier, nécessaire à cette fin, est téléchargeable avec ses pièces associées sur le site Internet de la Sacem dans la rubrique « Documents et brochures ».

Pour faciliter ce dépôt papier, l'Assemblée générale extraordinaire de la Sacem du 18 juin 2019<sup>1</sup> a modifié le Règlement général de manière à rendre possible le recours par ses membres à la signature électronique de ces bulletins.

Il existe sur le marché de nombreuses prestations de signature électronique. Toutefois, certains services s'avèrent parfois insuffisants pour prouver l'authenticité et la fiabilité des signatures.

En conséquence, les bulletins de déclaration signés électroniquement ne sont acceptés par la Sacem que s'ils sont revêtus à *minima* d'une signature électronique avancée<sup>2</sup>, c'est-à-dire utilisant « *un procédé fiable d'identification* » du ou des signataires, fournie par un organisme disposant de procédés techniques suffisants pour éviter tout risque de falsification.

La Sacem n'exige pas de signature « qualifiée » au sens du Code civil, celle-ci équivalant à une signature manuscrite, en pratique très coûteuse et techniquement contraignante.

Afin de faciliter l'identification des prestataires auxquels vous pouvez avoir recours pour cette signature électronique, la Sacem a établi une liste des prestataires proposant des services de signature électronique répondant à ces critères.

Cette liste a été élaborée à partir des informations disponibles. Elle peut donc ne pas être exhaustive et a vocation à être complétée et actualisée dès lors que la Sacem aura été informée de l'existence d'un autre prestataire et qu'elle aura pu effectuer les vérifications nécessaires.

<sup>1</sup> « (...) La société pourra accepter les bulletins portant une signature électronique dès lors qu'est utilisé un procédé fiable d'identification proposé par un organisme certifié. Le déposant dudit bulletin devra fournir à la société, à première demande, tous les éléments nécessaires permettant de prouver la fiabilité des signatures » - Art. 46 du Règlement général de la Sacem 2019

<sup>2</sup> Pour plus de détails sur ce qu'est une signature électronique avancée, vous pouvez consulter le Règlement européen « eIDAS » du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques disponible sur le site Eur-Lex d'accès au droit de l'Union européenne.

Il convient de préciser que le dépôt du bulletin de déclaration revêtu d'une signature électronique avancée, devra être accompagné, outre des pièces habituelles, du document fourni par le prestataire lors de la signature. Ceci permet aux services de la Sacem de vérifier que vous avez bien eu recours à une prestation de signature électronique avancée.

Ce document, permet également à la Sacem en cas de litige, d'apporter des premiers éléments de preuve, étant entendu que vous pourrez être amenés à devoir fournir tous éléments complémentaires si le juge considère que ce document n'est pas suffisant (informations complémentaires sur le procédé technique employé ou sur l'authentification du ou des signataires par exemple)

La liste ci-après donne le nom de différents prestataires et l'intitulé du document (qui peut varier d'un prestataire à l'autre) devant être remis à l'appui de votre dépôt :

Nom du prestataire	Intitulé du document à remettre
YouSign	Dossier de preuve
Certeurope (ou Oodrive)	Chemins de preuve
Docapost	Fichier de preuve
LuxTrust	Audit trail
UniverSign	Chemin de preuve
DocuSign	Fichier de preuve
Adobe Sign	Rapport final d'audit
HelloSign	Audit Trail ou right signature